DÉCLARATION DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ÉMIS PAR LES INSTALLATIONS DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Le Service de l'Environnement (SEN) recense les installations qui rejettent des polluants atmosphériques et établit un cadastre des émissions. Les entreprises qui exploitent des installations stationnaires doivent déclarer leurs émissions en remplissant les rubriques qui les concernent. Les informations reçues par l'autorité restent confidentielles.

Affaire traitée par le Groupe Air du SEN :

KANTON WALLIS

- Romain Gaillard | Tél.: 027 606 31 35 / Mail: romain.gaillard@admin.vs.ch
- Jean-Marc Fracheboud | Tél.: 027 606 31 88 / Mail: jean-marc.fracheboud@admin.vs.ch

La déclaration datée et signée est à renvoyer à l'adresse suivante (versions scannées acceptées) :

Etat du Valais - Service de l'environnement (SEN)

Section Nuisances et Laboratoire, Groupe Air Route de Chandoline 3, 1950 Sion

Bases légales	Exigences
LPE Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983, état le 1 ^{er} janvier 2022, art. 46 et 47	 Fournir aux autorités les renseignements nécessaires Communiquer aux autorités sur demande des relevés de pollution Respect du secret de fonction par l'autorité
LcPE Loi cantonale sur la protection de l'environnement du 18 novembre 2010, art. 18 et 21	 Déclaration obligatoire des émissions de polluants atmosphériques Tenue d'un cadastre des sources d'émissions
OPair Ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985, état le 1er janvier 2022, art. 12 et 16	 Fournir aux autorités les renseignements sur la nature et la quantité des émissions et sur le lieu et la hauteur des rejets Au besoin, préciser les caractéristiques des rejets Evaluation sur la base de mesures, de bilans quantitatifs des substances et combustibles utilisés et de facteurs d'émissions reconnus Preuve d'indisponibilité des produits chimiques nécessaires à l'exploitation des installations d'épuration des fumées
Gaz à effet de serre (GES) Loi sur le CO ₂ Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO ₂ du 23 décembre 2011, état le 1 ^{er} janvier 2021	Les offices fédéraux sont compétents pour l'obligation de renseigner sur ces gaz. S'agissant néanmoins de rejets atmosphériques inclus dans le cadastre d'émissions cantonal (art. 21 LcPE), le présent formulaire inclut un tableau pour leur déclaration.

DECLARATION DES EMISSIONS POUR L'ANNEE 2023

1. DESCRIPTION DU SITE							
Nom de l'entrepris	6 e						
Adresse posta	le						
Téléphor	ne						
Adresse ma	ail						
Site Intern	et						
Coordonnées direction	Nom, prénom Adresse mail			Tél.			
Coordonnées responsable environnement	Nom, prénom			Tél.			
	Adresse mail		Nombre	d'emple	ovés		
Exploitation annuelle [n]	Exploitation annuelle [h] Nombre d'employés						
Desc	cription succir	ncte des ac	tivités de l'	'entrep	orise		
Management enviro	nnemental au	sein de l'e	ntreprise (cocher	dans	la case grisée)	
Oui / Certification		et obtenue le Non / Planifié					
Oui / Démarche en cours				/ Pas envisagé			
Mesure d'émissions d	déjà réalisée a	ıu sein de l'	entreprise	(coche	er dar	ns la case grisée))
Oui / Date Non / Jamais							
Lieu et hauteur du i	rejet principal	de polluan	ts (au-dess	us d'ur	n bâtir	ment ou sol nu)	

2. PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE

Les entreprises qui n'ont pas d'installation de production d'énergie thermique ne remplissent pas cette rubrique.

	Caractéristique	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3
Тур	oe, marque, modèle			
Pui	ssance réglée [kW]			
Anı	née de construction			
Année	de mise en service			
	Brûleur			
	Combustible utilisé			
	Nom, prénom			
Personne de contact	Téléphone			
	Adresse mail			
Expl	oitation annuelle [h]			
Installation déjà mesurée [oui/non] et si oui, date de la dernière mesure				

Utilisation de l'énergie thermique produite (cocher dans la case grisée)			
Eau chaude sanitaire		Eau chaude	
Chauffage des locaux		Air chaud	
Chaleur de procédé		Vapeur (pression = bar)	
Température maximale du générateur de chale			

3. CONSOMMATION DE COMBUSTIBLE

Combustible utilisé	Consommation	Unité
Bois		
Gaz naturel		
Mazout EL		
Combustible équivalent annexe 5, ch. 13 OPair		
Autre (biogaz, charbon, huile lourde,)		

Information complémentaire

Le fichier Excel joint en annexe permet de calculer directement les émissions générées par votre consommation de combustible. Veuillez intégrer ces quantités totales annuelles aux chapitres 4 et 5 cidessous et nous transmettre le fichier Excel complété.

4. POLLUANTS OPAIR

Substance	Méthode de calcul / coefficient utilisé	Quantité [kg/année]	Lieu des rejets Façade (1), toit (2), autre (3*)
C ₆ H ₆ (Benzène)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
Cd (Cadmium)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
CH ₂ CI ₂ (Dichlorométhane)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
CO (Monoxyde de carbone)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
COVNM (Composés organiques volatils excepté le méthane)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
HCI (Acide chlorhydrique)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
HF (Acide fluorhydrique)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
Hg (Mercure)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
NH ₃ (Ammoniac)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
NO _x (Oxydes d'azote)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
Pb (Plomb)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
PCDD/PCDF (Dioxines et furanes)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
PM (Poussières)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
SO ₂ (Dioxyde de soufre)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
*3. Préciser un (les) autre(s) lieu(x) de	e rejet		

Informations complémentaires

- Veuillez veiller à intégrer les émissions issues des systèmes de bypass (mesure sur les effluents bruts) et les émissions diffuses (par exemple de COV) aux quantités totales déclarées
- Veuillez veiller à transmettre le cadastre des évents ou les calculs détaillés ayant servi à établir la présente déclaration des émissions pour les entreprises ne disposant pas encore de cadastre (format Excel impératif)

Pour les installations équipées d'analyseurs de mesure en permanence (online)

Transmettre les moyennes horaires et le détail des critères a, b, c art. 15 OPair (le modèle ad hoc peut être fourni sur demande au SEN)

5. GAZ À EFFET DE SERRE

Substance ¹	Méthode de calcul / coefficient utilisé	Quantité ² [kg/année]	Lieu des rejets Façade (1), toit (2), autre (3*)
CH₄ (Méthane)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
CO ₂ (Dioxyde de carbone)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
N₂O (Protoxyde d'azote)			1. 🗆 2. 🗆 3. 🗆
HFC (Hydrofluorocarbones) ³			-
NF ₃ (Trifluorure d'azote)			-
PFC (Hydrocarbures perfluorés) ⁴			-
SF ₆ (Hexafluorure de soufre)			-
*3. Préciser un (les) autre(s) lieu(x) de rejet			

6. UTILISATION DE SOLVANTS (SI PAS DE BILAN OCOV)

Nom et quantité utilisés en production et laboratoires	Unité
→ Alcools, désinfectants et autres solvants	[kg/année]
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1.0
Quantité de déchets incinérés par installation⁵	Unité
→ Solides, liquides, chlorés, non-chlorés et autres types	[kg/année]

¹ Selon l'annexe 2.10 ch. 5 de l'ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), toute personne

qui met en service une installation stationnaire contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes doit le communiquer à l'OFEV.

² Cette quantité est à indiquer en cas d'émissions de GES à l'atmosphère. Pour les fluides frigorifiques, nous vous invitons à déclarer les types de fluides utilisés.

³ Veuillez s'il vous plaît spécifier le type de HFC dont il s'agit.

⁴ Veuillez s'il vous plaît spécifier le type de PFC dont il s'agit.

⁵ Il s'agit des déchets chimiques éliminés chez un repreneur (hors déchets ménagers repris chez une UIOM).

7. GROUPES ÉLECTROGÈNES ET MOTEURS STATIONNAIRES

Les entreprises qui possèdent plus de trois installations peuvent joindre en annexe une liste incluant les informations demandées ci-dessous. Celles qui n'ont pas de moteur stationnaire ni de groupe électrogène ne remplissent pas cette rubrique.

Caractéristique	Installation 1	Installation 2	Installation 3
Type, marque, modèle			
Puissance nominale [kW]			
Année de construction			
Année de mise en service			
Combustible utilisé			
Filtre à particules [oui/non]			
Service de maintenance [nom]			
Exploitation annuelle ⁶ [h]			
Mesure officielle [oui/non] et si oui, date de la dernière mesure			

8. Installations d'épuration utilisant des produits chimiques

Les installations d'épuration des effluents gazeux dont l'exploitation dépend de la disponibilité sur le marché de produits chimiques sont à mentionner ci-après.

Agent d'épuration	Nombre d'install.	Quantité utilisée [kg/an]	Quantité moyenne stockée [kg]	Capacité maximale de stockage [kg]	Indisponibilité ⁷ [h/an]
CaO (Chaux) / Chaux hydratée					
HCI (Acide chlorhydrique)					
H₂SO₄ (Acide sulfurique)					
NaOH (Soude caustique)					
NH₃ (Ammoniac) / Urée					

⁶ Les installations fonctionnant jusqu'à 50h/an sont définies comme groupe de secours par l'OPair.

⁷ Indisponibilité (cumulée) uniquement pour cause de pénurie de produits chimiques selon l'art. 16 OPair.

En cas d'indisponibilité d'une installation ou d'un groupe d'installations, veuillez préciser ci-contre les mesures d'adaptation prises/prévues	
---	--

9. Installations d'épuration fonctionnant au GAZ ou à l'électricité

Les installations utilisant des produits chimiques pour l'épuration des effluents gazeux ne sont à mentionner que si leur indisponibilité pourrait être causée par une défaillance d'approvisionnement électrique.

Installation ⁸	Type d'installation ⁹	Mesur	e de secours ¹⁰	Indispon d'installatio	ibilité n ¹¹ [h/an]
10. REMARQUES / COMME	ENTAIRES				
Lieu	Date			Signature	

Annexes fournies:

⁸ Désignation de l'installation (par ex. marque, modèle ou nom interne).

⁹ Préciser le type d'installation d'épuration (par ex. électrofiltre, RTO).

¹⁰ Préciser les moyens disponibles pour pallier au manque (par ex. groupe électrogène de secours, épuration alternative, aucune).

¹¹ Indisponibilité pour cause de pénurie d'approvisionnement électrique ou de gaz.